

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

Mardi 23 juillet 2024 à 19h00

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Sylvie LE ROUX

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **BATIMENTS**
 - Extension groupe scolaire
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification temps de travail d'un emploi permanent
 - Recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent à temps non complet
 - Recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent à temps non complet
- **URBANISME**
 - Intérêt de la parcelle n° A 1471 pour la réalisation des projets communaux
- **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Le 23 juillet 2024 les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Sylvie LE ROUX, Maire.

Membres du conseil en exercice : 13

Membres présents : 11

SECRETAIRE : Béatrice ACCAMBRAY

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente du 27 juin 2024 et leur demande d'approuver ce compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

BATIMENTS

Extension groupe scolaire : le terrassement est en cours. Madame le Maire alerte sur la sécurisation du chantier qui ne semble pas être assurée au niveau des escaliers côté restaurant scolaire. Il semblerait judicieux de mettre en place des barrières entourant le parking dans sa totalité afin d'éviter toute intrusion et bloquer l'accès aux personnes extérieures. Ce point sera évoqué jeudi lors de la réunion de chantier.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2024-20

Modification temps de travail d'un emploi permanent : suppression d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.78/35^{ème} et création d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13.78/35^{ème}

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'agent de diminuer son temps de travail. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet d'une durée de 19.78/35^{ème}, par délibération n°2023-32 du 21 septembre 2023 et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 13.78/35^{ème} (temps de travail annualisé) par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024

- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39-4 ;
- **Vu** le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition de Madame le Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **de charger Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024**

DELIBERATION 2024-21

**Création de deux postes adjoints techniques à temps non complet
10.11/35^{ème} et 11.11/35^{ème}**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- Le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an.

- **considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
- **considérant** que les besoins du service nécessitent la création de deux postes d'adjoints techniques,

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,
- d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.

A ce titre, les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C. Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : distribution des repas, accueil et encadrement des enfants durant le temps de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après avoir écouté Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (10.11/35^{ème}) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2024,**
- **de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent à temps non complet (11.11/35^{ème}) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2024,**
- **de charger Madame le Maire de recruter les agents affectés à ces postes,**
- **dits que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

URBANISME

DELIBERATION 2024-22

Intérêt de la parcelle n° A 1471 pour la réalisation des projets communaux

Dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et des obligations de réduction de l'artificialisation des sols, la commune de Mésigny a déjà consommé les 2ha qui lui sont attribués pour la décennie 2021-2031. Aussi, les projets doivent se faire prioritairement en réhabilitation et requalification de terrains déjà urbanisés et artificialisés.

Les fonciers restants disponibles et correspondant à ces critères d'artificialisation sont rares mais la commune souhaite néanmoins mettre en œuvre et poursuivre la politique de l'habitat portée à l'échelle de la

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) en diversifiant le parc de logements.

Il est en effet rappelé l'action 6 du Programme Local d'Habitat qui vise à apporter des réponses aux besoins en logements des personnes âgées car l'offre pour personnes âgées indépendantes est inexistante sur le territoire de la CCFU. Il convient de proposer des projets adaptés au territoire avec une vigilance particulière aux volumes de logements réalisés, à la qualité de l'offre produite, à l'intégration urbaine, architecturale, et sociale du projet. Dans ce cadre-là, la commune souhaite porter un projet d'habitat inclusif pour permettre aux personnes âgées de Mésigny de rester sur la commune tout en bénéficiant d'un lieu de vie commun et d'une entraide. Il s'agit d'un projet de logement, mais également d'un projet de vie sociale et partagée.

Il est également rappelé que l'action 4 du Programme Local d'Habitat vise à programmer la réalisation d'une offre de logement en accession encadrée. La CCFU fait face à un marché immobilier de plus en plus cher et décorrélé des ressources des ménages locaux. De fait, les ménages se retrouvent dans l'incapacité de poursuivre leur parcours résidentiel sur le territoire, se maintiennent dans leur logement malgré des aspirations à l'accession, ou partent vers d'autres territoires en report. Le développement récent d'une offre en accession durablement abordable, via le bail réel solidaire (BRS) notamment, permet de sanctuariser une offre à bas coût en accession. L'objectif de cette action est double : développer une offre de logements pour permettre aux ménages des classes moyennes d'accéder à la propriété et contribuer à la diversification du parc de logements en réalisant une offre en accession, complémentaire de l'offre locative sociale. Actuellement, la commune de Mésigny propose des logements locatifs sociaux, mais aucune accession sociale. Il semble pertinent de travailler un projet de logements en BRS, si possible en lien avec l'habitat inclusif afin de créer de la mixité au sein d'une même opération et de mutualiser les équipements comme le stationnement par exemple.

Pour répondre à ces enjeux, sans consommer des nouvelles emprises foncières, la commune et la CCFU ont réalisé un travail d'inventaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Actions Foncières, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie afin d'identifier les fonciers stratégiques.

La fiche action n°1 du PAF sur la commune de Mésigny correspond à la parcelle A 1471 présentant un bâtiment actuellement inoccupé et ayant accueilli une entreprise de luminaires. La localisation de cette emprise à proximité directe du chef-lieu, des services publics (mairie, école) et des commerces (fournil) en fait un foncier stratégique pour le développement d'une offre de logements complémentaires au parc existant conformément aux actions n°4 et 6 du PLH.

La possibilité d'y déployer une activité économique permettra de mixer les usages afin de créer un pôle de vie en lien avec l'habitat inclusif.

Au regard des projets communaux et des fonciers disponibles sur la commune, il est proposé de confirmer l'intérêt stratégique, pour la commune, de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée A 1471, située dans l'enveloppe urbaine.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024

A ce titre, un emplacement réservé est proposé dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration afin de réaffirmer l'intérêt stratégique de ce foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **confirme l'intérêt stratégique, pour la commune, de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée A 1471, située dans l'enveloppe urbaine, en vue d'un projet d'habitat comprenant de l'habitat inclusif, des logements en accession sociale de type BRS et une activité économique.**
- **autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'acquisition des parcelles objets des présentes.**

QUESTIONS DIVERSES

Commission finances : Madame le Maire souhaite réunir les membres de cette commission mardi 03 septembre à 18h30 afin de faire le point sur les dépenses réalisées et celles projetées.

Séance levée à 20h15.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024

| N° | Feuillet de clôture – Délibérations / objet |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-20 | Modification temps de travail d'un emploi permanent : suppression d'un poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 19.78/35 ^{ème} et création d'un poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 13.78/35 ^{ème} |
| 2024-21 | Création de deux postes adjoints techniques à temps non complet 10.11/35 ^{ème} et 11.11/35 ^{ème} |
| 2024-22 | Intérêt de la parcelle n° A 1471 pour la réalisation des projets communaux |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|----------|
| S. LE ROUX Maire | | C. FALLOT | Présente |
| R. NEYROUD 1 ^{er} Adjoint | Présent | C. HOAREAU | Présente |
| J.P. RICLOT 2 ^{ème} Adjoint | Présent | S. KAPICA | Présent |
| B. ACCAMBRAY 3 ^{ème} Adjointe Secrétaire de séance | | B. PERROLLAZ | Présente |
| S. DUPONT-BOIS 4 ^{ème} Adjoint | Absent pouvoir à C. Fallot | M. PERROLLAZ | Présent |
| C. DELOZANNE | Présent | V. POMMIER | Présente |
| H. DEMANNE | Absent | | |